

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Le **jeudi 21 décembre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs Christophe PILCH, deuxième vice-président, et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le :
15 décembre 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Objet :
« Approbation de la
convention de mandat
d'encaissement et de
reversement des recettes
entre Artois Mobilités et
Transdev Artois Gohelle »
(point n°10)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M.
Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ;*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKASuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

9

Nombre de suppléants
présents :

4

Nombre de suppléants
votants :

4

Pouvoir(s) :

1

Nombre total de
votants :

14

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Christophe PILCH.Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Daniel KRUSZKA représenté
par Mme Nadine DUCLOY ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Philippe
KEMEL représenté par M. Alain MASSON.Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAdministration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Nicolas VERHILLE ; Nathan
DELGUSTE ; William CLEMENT ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPSAccusé de réception du
contrôle de légalité

Le :

Publication

Le :

Certifié exécutoire

Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention de la convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes entre Artois Mobilités et Transdev Artois Gohelle

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-7-2 II et D.1611-32-12 relatifs à la possibilité offerte aux autorités organisatrices de la mobilité de donner mandat pour l'exécution des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités (AM62DSP24), notamment ses articles 33 relatif au principes généraux du régime financier du contrat et 42.3 relatif aux « Modalités de reversement des recettes par le Délégué »

Vu l'avis conforme du comptable public du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit que les recettes générées par l'exploitation du réseau de transport (ventes de titre, recettes annexes...) soient encaissées par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante ;

Considérant que le contrat prévoit que les recettes encaissées par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante sont dues mensuellement à l'autorité délégante, dans le cadre d'un mandat de reversement signé entre les parties, lequel doit être régularisé ;

Vu l'exposé du Président,**Et après en avoir délibéré,**

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de la convention de mandat d'encaissement et de reversement des recettes entre Artois Mobilités et Transdev Artois Gohelle, dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Article 3 : PRÉCISE que cette convention est conclue pour la durée du contrat de délégation de service public et qu'elle en constituera l'annexe 4.4.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 21 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

